



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-006. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, secteur « Chantemerle »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la délimitation des forêts situées à proximité des zones à bâtir de la commune de Granges-Paccot, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Chantemerle ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé en date du 15 novembre 2013 par le bureau DeLtaGEO, à Fribourg, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 6 décembre 2013 au 6 janvier 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, dans les zones à bâtir au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière ayant force de chose jugée.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'art. 21 LFCN en relation avec l'art. 10 LFo.

**Par ces motifs,
Constata**

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, secteur « Chantemerle », tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé par le bureau DeLtaGEO, à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Granges-Paccot auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Granges-Paccot, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 30 janvier 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE



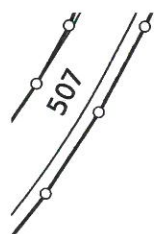
Commune : GRANGES-PACCOT

Echelle : 1 : 1000

Plan : 1

Coordonnées : Y = 577470 X = 185680

 Limite de nature forestière constaté le 8 octobre 2013



18

Village

273

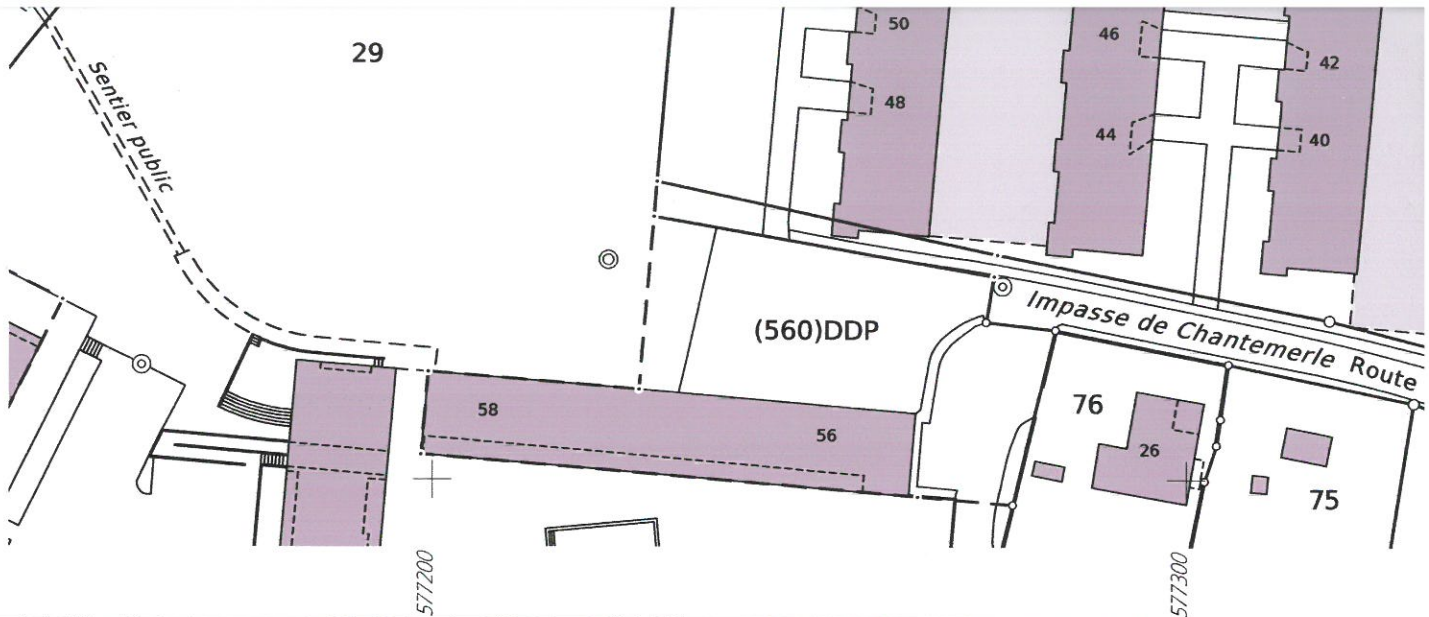
Route nationale

Ch

Plan 2

561

36a



Luc Déglise

Ing. géomètre officiel EPFL

Rue Hans-Fries 5

1700 FRIBOURG

Tél. 026-347.17.00

Fax 026-347.17.09

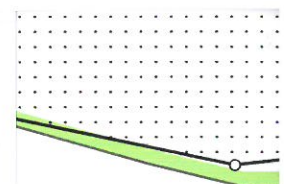
E-mail: info@deltageo.ch

Fribourg, le 15.11.2013

Aut. No 022/13.10.25/018

Réf. No 20375

\\Wfrig2101\commune\Granges-paccot\plan\28-forêt.pcd



19

